

Procès verbal

Le vendredi 27 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Nicolas BIROT.

Présents : Nicolas BIROT, Catherine LABARRIERE, Pascal VIDAL, Denise HAMELIN, Daniel BOUDOT, Céleste CLAVEL, Sandrine RIVIERE

Représentés : /

Absents et excusés : /

Le Maire sortant, Laurent CLAVEL, ouvre la séance, pour faire constater que les élus soient bien présents, ce qui est le cas. Il indique qu'il a reçu un courrier de M. Marc HUGOT qui, ayant obtenu un siège au Conseil Municipal, cède sa place à son suivant de liste, à savoir Mme Sandrine RIVIERE.

La présidence de l'assemblée est ensuite transmise au doyen de l'assemblée, Daniel BOUDOT, pour faire procéder à l'élection du Maire.

A l'appel de candidature, seul Nicolas BIROT postule pour cette fonction.

L'assemblée procède à la désignation de la secrétaire de la séance : Céleste CLAVEL.

Pour les opérations de vote, Daniel BOUDOT est désigné secrétaire, Céleste CLAVEL et Catherine LABARRIERE sont désignées assesseurs.

Lors de cette séance d'installation, il n'est pas demandé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion, ce sera fait à l'occasion de la réunion suivante.

Délibérations du Conseil Municipal

Election du Maire (DE_2026_020)

DÉPARTEMENT

DU LOT

ARRONDISSEMENT

DE GOURDON

Effectif légal du conseil municipal

7

Nombre de conseillers en exercice

7

COMMUNE : COUZOU

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars...

du mois de mars.....

à 19 heures 02 minutes,

en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COUZOU

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BIROT Nicolas
LABARRIERE Catherine
VIDAL Rascal
HENELIN Denise
BOUDOT Daniel
CLAVEL Célestine
RIVIÈRE Sandrine

Absents ¹ :

.....
.....
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CLAVEG L. LAURENT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. DIROT Daniel a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. CLAVEG Catherine
LABARRENE Catherine

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<u> / </u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u> 7 </u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	<u> / </u>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	<u> / </u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	<u> 7 </u>
f. Majorité absolue ⁴	<u> 4 </u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DIROT NICOLAS</u>	<u> 7 </u>	<u> sept </u>
.....
.....
.....
.....

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁶

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. BIRAT NICOLAS a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. BIRAT NICOLAS élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 2 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 7
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) /
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) /
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 7
 f. Majorité absolue ⁴ 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>CABARRIERE Catherine / BOUDOT Daniel</u>	<u>2</u>	<u>Deux</u>
<u>CABARRIERE Catherine / VIDAL Pascal</u>	<u>5</u>	<u>Cinq</u>
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____
 f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M CABARRIERE Catherine / VIDAL Pascal. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁴ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ¹⁰

Lined area for observations and claims.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 mars 2026,
à 19 heures 34 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

M. Nicolas BIROT étant élu Maire de Couzou, il prend la présidence de la séance pour la suite de la réunion.

Détermination du nombre d'adjoints au Maire (DE 2026 021)

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Couzou étant de sept membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de deux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à deux le nombre d'adjoints au Maire, et autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election des adjoints au Maire (DE 2026 022)

DÉPARTEMENT

DU LOT

ARRONDISSEMENT

DE GOURDON

Effectif légal du conseil municipal

7

Nombre de conseillers en exercice

7

COMMUNE : COUZOU

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars...

du mois de mars.....

à 19 heures 02 minutes,

en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COUZOU

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BIROT Nicolas
LABARRIERE Catherine
VIDAL Rascal
HENELIN Denise
BOUDOT Daniel
CLAVEL Célestine
RIVIÈRE Sandrine

Absents ¹ :

.....
.....
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CLAVEG L. LAURENT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. DIROT Daniel a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. CLAVEG Catherine
LABARRE Catherine

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<u> / </u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u> 7 </u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	<u> / </u>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	<u> / </u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	<u> 7 </u>
f. Majorité absolue ⁴	<u> 4 </u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DIROT NICOLAS</u>	<u> 7 </u>	<u> sept </u>
.....
.....
.....
.....

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁶

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. BIRAT NICOLAS a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. BIRAT NICOLAS élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 2 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 7
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) /
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) /
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 7
 f. Majorité absolue ⁴ 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>CABARRIERE Catherine / BOUDOT Daniel</u>	<u>2</u>	<u>Deux</u>
<u>CABARRIERE Catherine / VIDAL Pascal</u>	<u>5</u>	<u>Cinq</u>
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
 f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M CABARRIERE Catherine / VIDAL Pascal. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁴ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ¹⁰

Lined area for observations and claims.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 mars 2026,
à 19 heures 34 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexée, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

A l'issue du vote, M. le Maire donne lecture aux conseillers municipaux des deux articles du code général des collectivités territoriales concernant les dispositions relatives au statut de l'élu local et s'assure qu'ils ont bien pris connaissance des articles relatifs aux garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux transmis par courrier électronique avant la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Président de séance
Nicolas BIROT

La secrétaire de séance
Céleste CLAVEL